



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques

Question écrite n° 4244

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés souvent rencontrées, dans le cadre des procédures de recouvrement de chèques sans provision, pour obtenir les renseignements permettant de poursuivre le débiteur. La loi no 91-1382 du 30 décembre 1991 a fortement renforcé le contrôle effectué par les banques auprès de leurs clients pour éviter l'émission de chèques non provisionnés. Elle prévoit notamment l'obligation de restitution des chèquiers lorsque la régularisation des comptes n'a pu être faite dans les délais. Dans de telles conditions, la signature de chèques effectuée après la mise en demeure de la banque révèle une volonté de fraude. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure l'enquête effectuée par le procureur de la République ne pourrait pas permettre, dans ces cas, de fournir à l'huissier de justice chargé du recouvrement non seulement le nom de l'employeur, obtenu auprès des services de la sécurité sociale, mais aussi la nouvelle adresse du débiteur. Une évolution de la législation en ce domaine permettrait incontestablement de faciliter le recouvrement de chèques impayés émis frauduleusement, en toute connaissance de cause.

Texte de la réponse

Les dispositions de la loi du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution paraissent répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire. En effet, l'article 39 de ce texte permet à l'huissier de justice chargé de l'exécution de demander, après recherches infructueuses, au procureur de la République d'entreprendre les diligences nécessaires pour connaître certains renseignements concernant le débiteur. Limitativement énumérés, ces renseignements comprennent, outre l'adresse des organismes auprès desquels un compte est ouvert au nom du débiteur et celle de l'employeur, l'adresse du débiteur.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4244

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2177

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4513